AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Télétransmis au contrôle de légalité
12 JUIL. 2017
CICLIC
Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2017

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-trois mai deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON

Les représentants du personnel :

Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Michèle PREVOST ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Sabrina MARAIS, assistante des conseillers musées, arts plastiques, livre et lecture et cinéma à la DRAC Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service territoires et publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 9
- Votants : 16 (dont sept pouvoirs)

ACCORD-CADRE 2017 DE DEVELOPPEMENT POUR LE LIVRE ET LA LECTURE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2017 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE, LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE ET CICLIC

Délibération 16-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Conformément à ce qui a pu être indiqué à l'occasion de la présentation du budget primitif 2017, le CNL a prolongé pour l'année 2017 l'accord-cadre triennal de développement pour le livre et la lecture en région Centre-Val de Loire signé en 2014. En effet, le CNL souhaite harmoniser les conventions au plan national afin d'établir une convention type. Une réflexion est actuellement en cours au CNL sur l'évolution de ces accords-cadres.

Conformément à l'article 1 de cet accord-cadre de coopération, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

En application de l'article 2 de l'accord-cadre, les parties s'engagent à soutenir chacun des maillons de la chaîne du livre, de la lecture et de la vie littéraire. Les dispositifs mis en œuvre sont élaborés entre les parties de manière à articuler de façon efficiente et permanente les soutiens croisés des interventions publiques, de façon complémentaire avec les dispositifs nationaux.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- soutien à l'économie du livre : aide à la librairie et aux points de vente du livre ;
- soutien à la création : dispositif d'auteurs associés ;
- soutien à l'éducation artistique et culturelle.

.../...

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2017 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 165 000 €
- Etat :
  - CNL : 70 000 €
  - DRAC : 75 500 €

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, la subvention du CNL en faveur des librairies est diminuée de 30 000 € (de 100 000 € à 70 000 € en 2017). Le CNL justifie cette diminution par des difficultés financières de l'institution.

Par ailleurs, la DRAC versant une subvention spécifique de 46 000 € à Ciclic, dont 10 500 € en faveur de la librairie, cette somme de 10 500 € est intégrée à la participation financière de la DRAC au titre de l'année 2017.

Cette convention sera votée par les élus régionaux à l'occasion de la CPR du 7 juillet 2017 et sera soumise au vote des administrateurs du CNL en juin 2017.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cet accord-cadre ;
- d'adopter cette convention ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cet accord-cadre et cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 16

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique * EPCC *
ciclic